

Carglass recourt à des aides financières pour recruter

AIDES PUBLIQUES L'entreprise de réparation automobile Carglass fait appel à un cabinet spécialisé pour obtenir des aides publiques à l'embauche, et "économise" en moyenne 4 000 euros par recrutement éligible.

Carglass recrute beaucoup : entre 300 et 500 personnes par an. Cela coûte cher. D'autant que le spécialiste du vitrage et de la réparation automobile, qui emploie 2 600 salariés dans 223 centres, a besoin de former ses nouveaux embauchés à ses métiers. Aussi, « nous nous sommes interrogés sur la manière dont nous pourrions optimiser nos budgets », explique Corinne Amond, manager du développement des RH de Carglass France. Pour ce faire, Carglass va à la pêche aux subventions publiques destinées à soutenir le recrutement et la formation de publics cibles. « Nous n'en faisons pas un critère de recrutement, tient-elle à préciser. Avec ou sans aide, nous aurions embauché. »

Subventions jusqu'à 12 000 euros

Corinne Amond estime que, parmi les candidats qu'elle embauche, dont beaucoup ont moins de 26 ans et ont vécu plusieurs mois de chômage, « un dossier sur trois ou quatre est éligible à une aide ». Elle ne livre pas le montant des sommes perçues à ce titre par son entreprise au cours de l'année passée, mais précise que « le niveau moyen d'une aide est de 4 000 euros ». La subvention peut monter jusqu'à 12 000 euros. « Cela nous permet de faire de la forma-

tion », explique-t-elle. Il existe une multitude de subventions publiques, qui dépendent de l'âge, du niveau d'études, du temps passé au chômage, du lieu de résidence... de la personne embauchée, mais aussi de la taille de l'entreprise, du fait qu'elle n'a pas licencié au cours des mois précédents, des sommes qu'elle consacre à la formation. Elles proviennent de l'Europe, de l'Etat, de la région...

Les aides sont nationales, les critères d'éligibilité sont fixés au niveau du département ; Pôle emploi les distribue de gré à gré : ce n'est pas un droit

Par exemple, Carglass perçoit des aides pour l'embauche en CDI de personnes âgées de moins de 26 ans, sans diplôme. Il n'y a pas de contraintes pour l'employeur – ni de limite de taille –, mais s'il licencie son salarié sans cause réelle et sérieuse, il devra rembourser l'aide. Ces aides sont nationales, les critères d'éligibilité sont fixés au niveau du département par le préfet ; Pôle emploi les distribue de gré à gré : ce n'est pas un droit. « C'est complexe », avoue Corinne Amond.

Depuis deux ans, elle fait appel à un cabinet spécialisé dans la recherche d'aides publiques, Ad Consultem. « Nous gérons tout, de l'élaboration du dossier jusqu'à l'extinction de l'aide, explique Carole Attal, fondatrice du cabinet. Ces dispositifs sont très mouvants, et il faut en permanence actualiser nos informations. C'est pourquoi, même de grandes entreprises ne souhaitent pas internaliser ce service. »

Sa société, qui emploie « une dizaine de salariés », se rémunère en prenant un pourcentage sur les aides perçues : entre 25 % et 30 % selon le montant des aides. Carole Attal affirme pouvoir « mobiliser » entre 3 000 et 10 000 euros de subvention par recrutement, et jusqu'à un million d'euros en cumulé. Elle ne livre pas le nom de ses clients, « parce qu'ils ne veulent pas que leurs concurrents sachent qu'ils ont mobilisé autant d'argent », mais elle précise qu'elle travaille pour la grande distribution, le BTP, la santé, les services à l'automobile... ■

EMMANUEL FRANCK